

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIMEMAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINSCode postal : 17450
Téléphone : 05.46.84.60.11
Télécopie : 05.46.84.29.14
mairie@fouras-les-bains.fr**DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DEC2022049

**Contrat d'engagement
De cours de Zumba
par Amanda Roger**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,

Vu le 1° de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, délégrant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans la limite de 214 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,

Vu la licence d'entrepreneur de spectacle n° 2 PLATESV-R-2022-000787 et n°3 PLATESV-R-2022-000516, Considérant l'organisation de spectacles par le pôle culturel dans le cadre de la programmation estivale de la commune,

Considérant l'offre de Amanda Roger, professeur de danse,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022,

DECIDE

Article 1 - D'approuver le contrat d'engagement pour les cours de zumba d'une durée de 45 min sur le Front de Mer Ouest - organisé les lundis du 18 juillet au 15 août 2022, à intervenir avec Amanda Roger, 17 rue du Marais Doux 17220 SAINT VIVIEN.

Article 2 - Le montant du contrat s'élève à 45 € par représentation soit 225 € TTC

Article 3+ - Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise à la Sous-Préfecture et à la Trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras, le 1^{ER} juillet 2022.

Le Maire,



Daniel COIRIER

Délais et voies de recours. Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa notification ou publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif territorialement compétent.

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



MAIRIE
DE
FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450
Téléphone : 05.46.84.60.11
Télécopie : 05.46.84.29.14
fouras@mairie17.com

DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022050

Maintenance, hébergement, abonnement Progiciel et Portail Orphée pour la médiathèque de Fouras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, délégrant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans la limite de 214 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,

Considérant la nécessité de recourir à un opérateur économique spécialisé afin de réaliser la prestation de maintenance, d'hébergement et d'abonnement au progiciel et Portail Orphée pour la médiathèque de Fouras,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de la société C3rb Informatique,

DECIDE

- Article 1 -** D'approuver pour les services de la médiathèque municipale, le contrat de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du progiciel et du Portail Orphée pour la gestion de médiathèques, ZA de Lioujas – rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE.
- Article 2 -** Le montant annuel de l'hébergement est de 192,00 € HT, soit 230,40 € TTC, et le montant annuel de la maintenance est de 255,00 € HT, soit 306,00 € TTC.
- Article 3 -** Ce contrat est conclu pour un abonnement d'une durée initiale de 6 mois, puis renouvelé par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.
- Article 4 -** Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras, le 7 juillet 2022,

Le Maire,



Daniel COIRIER

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME



M A I R I E
DE
FOURAS-LES-BAINS

Code postal : 17450
Téléphone : 05.46.84.60.11
Télécopie : 05.46.84.29.14
mairie@fouras-les-bains.fr

**DÉCISION DU MAIRE DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DEC2022051

**Avenant au contrat 45OHBHKN - Maintenance des ascenseurs
mairie et centre d'hébergement
OTIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° CM14072021-004b du 14 juillet 2021, déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision en matière de marchés publics, dans la limite de 214 000 euros hors taxes, pendant la durée de son mandat,

Considérant la nécessité de faire appel à un opérateur économique spécialisé afin d'assurer les prestations de maintenance des ascenseurs de la mairie et du centre d'hébergement

Considérant l'offre de la société OTIS, économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

- Article 1 -** D'approuver l'avenant au contrat 45OHBHKN pour la maintenance de l'ascenseur de la mairie et l'ajout au dit-contrat, la maintenance de l'ascenseur du centre d'hébergement à intervenir avec la société OTIS – Agence Service de la Rochelle – ZI de Chef de Baie – 17000 LA ROCHELLE.
- Article 2 -** Le montant annuel de ce contrat est de 1560 € HT, soit 1872 € TTC pour l'ascenseur de la mairie et de 1700 € HT, soit 2040 € TTC pour le centre d'hébergement,
Ce montant sera révisé au premier janvier de chaque année, selon les conditions particulières du contrat.
- Article 3 -** La date d'échéance du contrat 45OHBHKN est fixée au 09/04/2023.
- Article 4 -** Le Directeur Général des Services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise à la sous-préfecture et à la trésorerie de Rochefort.

Fait à Fouras-les-Bains, le 21 juillet 2022

Le Maire,



Daniel Coirier